



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 20 Votants : 23	<b>Séance du 31 mars 2025</b>
Date de la convocation : 18 mars 2025	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN (sauf pour la délibération Delib20250303), Mme Sophie OBLIN-POMMIER (sauf pour les délibérations Delib20250311 et Delib20250312), M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL (à partir de la délibération Delib20250302), M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ (à partir de la délibération Delib20250302), M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT (à partir de la délibération Delib20250302) Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
M. Jérôme PIERRE M. Didier LIZORET.

### Absents excusés :

M. Jean-Marie GUILLEMIN (pour la délibération Delib20250303)  
Mme Sophie OBLIN-POMMIER (pour les délibérations Delib20250311 et Delib20250312)  
Mme Fabienne MOREL (pour la délibération Delib20250301)  
Mme Rachel LOPEZ (pour la délibération Delib20250301)  
Mme Ymen FARHAT (pour la délibération Delib20250301)  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND , désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20250301**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal  
du 24 février 2025**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## ***Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 26 février 2025***

*Madame LEVILLAIN donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :*

### **Charte associations**

*Les membres de la commission présenteront le projet de charte aux associations cormelloises le 6 mars prochain à 18 h avant la réunion pour la fête en famille. Un diaporama sera diffusé pour illustrer la présentation des membres de la commission.*

### **Territoires Engagés pour la Nature**

*M. LIZORET et Mme LEVILLAIN se rendront à la cérémonie de remise officielle de la reconnaissance qui aura lieu le 27 février à Saint-Lô lors de la rencontre "Biodiversité et territoires".*

### **Visite de la plateforme de la société SEP**

*M. LIZORET informe les membres de la Commission qu'il a visité avec la Communauté Urbaine Caen la mer, la plateforme de déchets de la société SEP Valorisation à Fontaine Etoupefour.*

*Cette base logistique et d'exploitation comprend une plateforme de compostage, une autre de bois énergie, une unité de tri et de transferts des déchets industriels : non dangereux, valorisables, inertes et une unité de transfert des bio déchets.*

### **Distribution plants de haie**

*La Communauté Urbaine de Caen la mer souhaite mener une campagne de plantation de haies sur son territoire. Les Cormellois intéressés pourront se faire connaître avant le 15 juin auprès de Caen la mer via leur site internet et pourront commander leurs plants. La Commune de Cormelles le Royal sera chargée d'organiser la distribution. Un article sur ce sujet sera diffusé dans le prochain Écho de la Vallée.*

### **Fête en famille**

*Comme chaque année, la Commune organise cette manifestation le dernier dimanche de juin. M. LIZORET sera absent cette année et ne pourra pas tenir le stand du développement durable. Il souhaiterait savoir si des membres de la commission pourraient se relayer tout au long de la journée pour animer le stand. Un point sera fait lors de la prochaine commission.*

\*\*\*\*\*

*Mesdames FARHAT, MOREL et LOPEZ arrivent en séance. Le nombre de présents est désormais de 20 et le nombre de votants de 23.*

\*\*\*\*\*

**Delib20250302**

**OBJET : Comptes de gestion 2024 – Budget ville et budget des activités funéraires**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 du budget ville et des activités funéraires, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et a procédé aux écritures de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ à l'unanimité pour le compte de gestion 2024 de la ville,
  - ✓ à l'unanimité pour le compte de gestion 2024 des activités funéraires,
- déclare que le compte de gestion principal et les comptes annexes des activités funéraires dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

*Afin de permettre à l'assemblée de délibérer sur les comptes administratifs 2024, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, quitte la séance.*

*Madame Sophie OBLIN-POMMIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est désignée pour présider la séance.*

*Le nombre de votants est désormais de 22.*

\*\*\*\*\*

**Delib20250303****OBJET : Compte administratif 2024 – Budget ville et budget des activités funéraires**

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024, dressés par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés	/	4 387 266,22 €	/	300 000,00 €	/	4 687 266,22 €
Opérations de l'exercice	1 189 565,62 €	1 444 094,34 €	6 805 543,85 €	6 820 375,77 €	7 995 109,47 €	8 264 470,11 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 189 565,62 €</b>	<b>5 831 360,56 €</b>	<b>6 805 543,85 €</b>	<b>7 120 375,77 €</b>	<b>7 995 109,47 €</b>	<b>12 951 736,33 €</b>
Résultat de clôture	/	4 641 794,94 €	/	314 831,92 €	/	4 956 626,86 €
Restes à réaliser	338 447,06 €	/	/	/	338 447,06 €	/
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 528 012,68 €</b>	<b>5 831 360,56 €</b>	<b>6 805 543,85 €</b>	<b>7 120 375,77 €</b>	<b>8 333 556,53 €</b>	<b>12 951 736,33 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>/</b>	<b>4 303 347,88 €</b>	<b>/</b>	<b>314 831,92 €</b>	<b>/</b>	<b>4 618 179,80 €</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES ACTIVITES FUNERAIRES**

Résultats reportés	/	/	10 838,11 €	/	10 838,11 €	/
Opérations de l'exercice	/	/	7 905,07 €	7 551,79 €	7 905,07 €	7 551,79 €
<b>TOTAUX</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>18 743,18 €</b>	<b>7 551,79 €</b>	<b>18 743,18 €</b>	<b>7 551,79 €</b>
Résultat de clôture	/	/	11 191,39 €	/	11 191,39 €	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>18 743,18 €</b>	<b>7 551,79 €</b>	<b>18 743,18 €</b>	<b>7 551,79 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>11 191,39 €</b>	<b>/</b>	<b>11 191,39 €</b>	<b>/</b>

- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- 5) à l'unanimité, approuve le compte annexe des activités funéraires,
- 6) à l'unanimité, approuve le compte administratif principal de la ville.

\*\*\*\*\*

*Les comptes administratifs ayant été approuvés, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, rejoint ses collègues et reprend la présidence de la séance du conseil municipal.*

*Le nombre de votants est de 23.*

\*\*\*\*\*

**Delib20250304**

**OBJET : Affectation des résultats - Budget des activités funéraires – Résultats de l'exercice 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, pour le budget des activités funéraires, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des résultats suivants :

**Section d'exploitation**

Recettes 2024 .....	7 551,79 €
Dépenses 2024 .....	7 905,07 €
Déficit de l'exercice de .....	- 353,28 €
Déficit antérieur reporté de .....	- 10 838,11 €
Déficit d'exploitation cumulé .....	- 11 191,39 €

- décide de reporter le déficit d'exploitation 2024 de – 11 191,39 € à l'article 002 - Déficit d'exploitation antérieur reporté.

**Delib20250305**

**OBJET : Affectation des résultats – Budget ville – Résultats de l'exercice 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte des résultats suivants :

**Fonctionnement**

Recettes 2024	6 820 375,77 €
Dépenses 2024	6 805 543,85 €
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>14 831,92 €</b>
Excédent antérieur reporté	300 000,00 €
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>314 831,92 €</b>

**Investissement**

Recettes 2024	1 144 094,34 €
Dépenses 2024	1 189 565,62 €
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>254 528,72 €</b>
Excédent antérieur reporté	4 387 266,22 €
<b>Excédent d'investissement cumulé</b>	<b>4 641 794,94 €</b>

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	338 447,06 €
Besoin de financement pour les restes à réaliser	338 447,06 €

L'excédent d'investissement cumulé de 4 641 794,94 € (c'est-à-dire l'excédent d'investissement de l'exercice augmenté de l'excédent antérieur reporté) auquel on ajoute le besoin de financement dégagé par les Restes à réaliser de 338 447,06 €, fait ressortir un excédent de financement de 4 303 347,88 €.

- décide de virer la somme de 14 831,92 € de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement afin de financer les opérations prévues au budget 2025 et de reporter 300 000 € en excédent de fonctionnement.

Ce qui donnera au budget primitif 2025 :

art 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	14 831,92 €
art 002 : excédent de fonctionnement reporté	300 000,00 €
art 001 : excédent d'investissement reporté	4 303 347,88 €

**Delib20250306**

**OBJET : Vote des taux d'imposition**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2025, comme suit :
  - 6,89 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - 46,68 % le taux de la taxe foncière sur le bâti
  - 34,87 % le taux de la taxe foncière sur le non bâti.

**Delib20250307**

**OBJET : Budget primitif 2025 – Budget des activités funéraires**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le budget primitif 2025 des activités funéraires :
  - recettes et dépenses d'exploitation ..... 20 500 €.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

**Delib20250308****OBJET : Budget primitif 2025 – Budget ville**

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- ✓ Etat des restes à réaliser,
- ✓ Dépenses de fonctionnement et d'investissement envisagées en 2025, présentées par chapitre, article, commission, opération et fonction,
- ✓ Etat de la dette.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions posées lors de la commission des finances et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le budget primitif 2025 de la ville :
  - Recettes et dépenses de fonctionnement ..... 7 337 382,16 €
  - Recettes et dépenses d'investissement ..... 5 064 417,85 €

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

**Delib20250309****OBJET : Subvention aux associations**

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions examinées au sein de chaque commission pour les associations et organismes ayant fait une demande auprès de la Commune au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, les subventions conformément au tableau détaillé ci-dessous, pour un montant total de 84 560 euros.

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle ou de projet	Total
AFM Téléthon	100 €		100 €
Amis de Jean Bosco	50 €		50 €
La Banque alimentaire du Calvados	600 €		600 €
Clin d'œil	50 €		50 €
Collège Brécey	45 €		45 €
Comité Juno Canada	50 €		50 €
A vue de truffe (chiens guide d'aveugles)	100 €		100 €

France Alzheimer Calvados	50 €		50 €
Groupe de secours catastrophe français	100 €		100 €
La Dame Blanche	300 €		300 €
La Ligue contre le cancer	100 €		100 €
Association des Paralysés de France	50 €		50 €
Le Planning Familial 14	150 €		150 €
Point de mire	50 €		50 €
Pompiers missions humanitaires	50 €		50 €
Prévention routière	100 €		100 €
Restos du Cœur	2 100 €		2 100 €
Secours catholique	300 €		300 €
AMAP	113 €		113 €
ASFODEVH (As Format et Dévelop. Humain)	50 €		50 €
VMEH	200 €		200 €
Bien Vivre sa Retraite à Tout Age	1 600 €		1 600 €
Comité de Jumelage Allemand	3 200 €		3 200 €
Comité de Jumelage Anglais	2 500 €		2 500 €
Comité de Jumelage Belge	1 500 €		1 500 €
ASC Tennis de Table	7 000 €		7 000 €
Association Cormelloise de Yoga	500 €		500 €
Billard Club Cormellois	1 000 €		1 000 €
Club de Badminton Cormellois	2 500 €		2 500 €
Club Mouche	700 €		700 €
Corm'ella Danse	500 €		500 €
Cormelles Judo	6 200 €		6 200 €
Cormelles Loisirs Volley	600 €		600 €
ESC Football	18 500 €		18 500 €
ESC Pétanque	2 500 €		2 500 €
Gymnastique Volontaire	3 600 €		3 600 €
Handball Cormelles	2 300 €		2 300 €
Royal Tennis Cormelles	4 000 €		4 000 €
Les P'tits joueurs	300 €	400 €	700 €
Royal Voce	1 300 €		1 300 €
Club Photo-vidéo	1 500 €		1 500 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	17 652 €		17 652 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations concernées, le cas échéant.

**Delib20250310**

**OBJET : Subvention d'équipement au Billard Club Cormellois**

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention d'équipement formulée par l'association Billard Club Cormellois relative à l'installation de nouveaux thermostats sur les billards appartenant au club, pour un coût de l'opération de 4 420 €,

Après avoir entendu Monsieur le Maire proposer de participer à hauteur de 2 800 € puisque l'objectif est de faire des économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 2 800 € au Billard Club Cormellois afin de financer l'installation de thermostats pour régler la température des billards.

\*\*\*\*\*

*Madame Sophie OBLIN-POMMIER quitte la séance.*

*Le nombre de votants est de 22.*

\*\*\*\*\*

**Delib20250311**

**OBJET : Acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation d'une voie d'accès pour le futur espace polyvalent et culturel**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre de la construction du futur espace polyvalent et culturel situé au bout de la rue de Grentheville, il est prévu créer une nouvelle voie d'accès pour les véhicules automobiles notamment.

Cette voie sera réalisée sur des emprises qui appartiennent actuellement à des propriétaires privés et qu'il convient d'acheter.

Le service des Domaines a été consulté et a rendu son avis le 29 août 2024, avis que les conseillers municipaux ont reçu avec leur dossier de présentation.

Après négociation amiable, Monsieur le Maire est parvenu à un accord avec les propriétaires des parcelles suivantes, moyennant le prix indiqué ci-après :

- parcelle cadastrée AL n°7 pour partie, d'une superficie de 969 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 3 621,64 € net vendeur, correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines)
- parcelle cadastrée AL n°70 pour partie, d'une superficie de 1 087 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 1 625,07 € net vendeur correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines)
- parcelle cadastrée AL n°69 pour partie, d'une superficie de 670 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 1 001,65 € net vendeur correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines).

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire l'acquisition des parcelles suivantes moyennant les prix suivants :
  - parcelle cadastrée AL n°7 pour partie, d'une superficie de 969 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 3 621,64 € net vendeur, correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines)
  - parcelle cadastrée AL n°70 pour partie, d'une superficie de 1 087 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 1 625,07 € net vendeur correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines)
  - parcelle cadastrée AL n°69 pour partie, d'une superficie de 670 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 1 001,65 € net vendeur correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines).
- que la Commune prendra à sa charge l'intégralité des frais annexes à cette cession (frais de géomètre, d'acte...).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250312**

**OBJET : Acceptation d'un don de parcelles nécessaires à la réalisation d'une voie d'accès pour le futur espace polyvalent et culturel**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre de la construction du futur espace polyvalent et culturel situé au bout de la rue de Grentheville, il est prévu créer une nouvelle voie d'accès pour les véhicules automobiles notamment.

Cette voie sera réalisée sur des emprises qui appartiennent actuellement à des propriétaires privés.

Le service des Domaines a été consulté et a rendu son avis le 29 août 2024, avis que les conseillers municipaux ont reçu avec leur dossier de présentation.

Après négociation amiable avec le propriétaire des parcelles cadastrées AL n°59 et AL n°68, ce dernier préfère en faire don à la Commune de Cormelles le Royal.

Les parcelles concernées par ce don sont les suivantes :

- parcelle cadastrée AL n°59 pour partie, d'une superficie de 247 m<sup>2</sup> environ, d'une valeur vénale estimée à 802,75 € par le service des Domaines
- parcelle cadastrée AL n°68 pour partie, d'une superficie de 811 m<sup>2</sup> environ, d'une valeur vénale estimée à 1 054,30 € par le service des Domaines.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le don des parcelles suivantes :
  - parcelle cadastrée AL n°59 pour partie, d'une superficie de 247 m<sup>2</sup> environ, d'une valeur vénale estimée à 802,75 € par le service des Domaines
  - parcelle cadastrée AL n°68 pour partie, d'une superficie de 811 m<sup>2</sup> environ, d'une valeur vénale estimée à 1 054,30 € par le service des Domaines.
- que la Commune prendra à sa charge l'intégralité des frais annexes à cette opération (frais de géomètre, d'acte...).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

*Madame Sophie OBLIN-POMMIER revient en séance.*

*Le nombre de votants est de 23.*

\*\*\*\*\*

**Delib20250313**

**OBJET : Convention de réservation – Attribution de logements sociaux – Partélios Habitat – Signature d'un avenant à la convention**

La loi n° 2018-1021 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi "3DS" a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre, conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Par délibération N° Delib20231114 du 20 novembre 2023, le conseil municipal de Cormelles le Royal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le bailleur social Partélios.

L'objectif chiffré devant être actualisé chaque année, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de réservation 2023/2024 avec les données au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec Partélios, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Delib20250314**

**OBJET : Convention de réservation – Attribution de logements sociaux – CDC Habitat social – Signature d'un avenant à la convention**

La loi n° 2018-1021 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi "3DS" a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre, conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Par délibération N° Delib20231112 du 20 novembre 2023, le conseil municipal de Cormelles le Royal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le bailleur social CDC Habitat.

L'objectif chiffré devant être actualisé chaque année, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de réservation n° 2023-01 avec les données au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec CDC Habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Delib20250315**

**OBJET : Convention d'indemnisation relative à l'utilisation des installations sportives de la Commune dans le cadre de l'EPS au collège**

La Commune de Cormelles le Royal est propriétaire d'installations sportives qu'elle met à la disposition du collège Guillaume de Normandie.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la Commune de la mise à disposition des installations sportives dont elle est propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Delib20250316**

**OBJET : Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Cormelles le Royal et la société EUROVIA Basse-Normandie pour la réfection totale de deux courts de tennis extérieurs**

Par acte d'engagement daté du 25 septembre 2017 et à la suite d'une procédure de passation adaptée d'un marché public lié à la réfection et à la rénovation de trois courts de tennis extérieurs dont la réfection intégrale des courts 2 et 3, la Commune de Cormelles le Royal a conclu un marché de travaux publics avec la société EUROVIA Basse-Normandie pour un montant de 139 850 € HT.

Par un avenant, le montant du marché a été porté à la somme de 147 312,22 € en raison de travaux supplémentaires non pris en compte lors de la phase de conception.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve le 25 mai 2018.

La Commune de Cormelles le Royal constatant l'existence :

- de tâches de couleur rouille avec éclosion provoquant aspérités, creusements et percements de la résine,
- de tassements, de fissurations de la résine,
- d'instabilité du sol sur l'ensemble de la surface des courts,

a sollicité, par requête déposée auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 juin 2022, la nomination d'un expert.

Par ordonnance de référé du 7 décembre 2022, Monsieur Colin SUEUR a été désigné en qualité d'expert.

L'expert a déposé son rapport le 22 août 2023.

Chacune des parties faisant des concessions réciproques, elles ont décidé de mettre fin au litige sur la base d'un protocole d'accord.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Cormelles le Royal et la société EUROVIA Basse-Normandie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord tel qu'il figure en annexe de la délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250317**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
AUPINEL	960 M <sup>2</sup> MOQUETTE EXPOSTYLE POUR REPAS DU PRINTEMPS	27/02/2025	2 962,94 €
Total AUPINEL	<b>2 962,94 €</b>		
BODET CAMPANAIRE	AMELIORATION DES NORMES CAPAGNAIRES + PROTECTIONS FOUDRE POUR EGLISE	17/02/2025	1 965,60 €
Total BODET CAMPANAIRE	<b>1 965,60 €</b>		
DATA CONFORMITE conseil	MISE EN CONFORMITE RGPD ET SUIVI DES PROCEDURES 2025	05/03/2025	2 880,00 €
Total DATA CONFORMITE conseil	<b>2 880,00 €</b>		
GEOSAT NORMANDIE	COMPLEMENT TOPOGRAPHIQUE RUE DE GRENTHEVILLE FUTURE VOIE ACCES - RELEVE DES COTES RADIER REGARDS EU	11/03/2025	1 200,00 €
Total GEOSAT NORMANDIE	<b>1 200,00 €</b>		
L RENAULT ETANCHEITE	TRAVAUX DE NETTOYAGE EN GRAVIER ET TERRASSE AUTO-PROTEGEES TOUS BATIMENTS	06/03/2025	9 940,80 €
Total L RENAULT ETANCHEITE	<b>9 940,80 €</b>		
LE PATINEUR COMM.V	REPRESENTATION RESEAU RENAR 06/06/2025 LES BEAUX JOURS	10/03/2025	2 766,07 €
Total LE PATINEUR COMM.V	<b>2 766,07 €</b>		
LEGALLAIS	1 CAMERA D'INSPECTION TASCON ATELIERS CDE N° 81330772	13/03/2025	181,25 €
	2 TAPIS WELCOME ANTH. 60X90 CM ACCUEIL DE LOISIRS CDE N° 32519586	03/03/2025	88,85 €
	2 TRAVERSES CLOISFF 15X21 LAITON CIMETIERE EGLISE CDE N° 81280508	04/03/2025	35,11 €
	3 KITS ETANCHEITE WEDI FUNDO DOUCHE ATELIERS CDE N° 81312611	06/03/2025	253,04 €
	BL. CFT 4x2P+T 1.5M AV. INT FR ATELIERS CDE N° 32637314	12/03/2025	149,81 €
	CARTOUCHE VIPER XTREM 280 ML ATELIERS CDE N° 32644728	12/03/2025	306,77 €
	COLLE + PISTOLET COLLE + BOBINE OUATE ATELIERS CDE N° 32578679	14/03/2025	285,22 €

	CREMONE RUS LE PARC CDE N° 32687060	14/03/2025	65,28 €
	DIVERS TETE POT LAIT OREE DU BOIS CDE N° 32649279	12/03/2025	14,14 €
	JOINTS + DIVERS RACCORD GSD CDE N° 32687429	14/03/2025	166,08 €
	LOT 3 PRO CERAM + LOT 3 EXPERTCUP DC ATELIERS CDE N° 32665157	14/03/2025	625,30 €
	MESURE ADHESIVE 13MM 2M ATELIERS CDE N° 32647739	14/03/2025	26,74 €
	ROB MAL DOUBLE ARRET + FLACON TANGIT LGT 27 PL. DRAKKARS	10/03/2025	23,14 €
	SEL EN PASTILLES AXAL POUR ADOUCISSEUR D'EAU POUR TOUS LES BATIMENTS	26/02/2025	821,23 €
	SERRURE LARDER TET. CARRE AXE 50 PRIMAIRE VALLEE CDE N° 32618261	10/03/2025	53,57 €
	THERMOMETRE LASER ATELIERS CDE N° 32647746	14/03/2025	194,29 €
<b>Total LEGALLAIS</b>			<b>3 289,82 €</b>
LITT	DALLES PLAFONDS POUR LOCAL AU PARC ANCIENNEMENT OMACL OFFRE 9928	07/03/2025	1 455,30 €
<b>Total LITT</b>			<b>1 455,30 €</b>
MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR	4 ROULEAUX MAXI GOMMETTES RONDES MEDIATHEQUE	03/03/2025	22,60 €
	FOURNITURES SCOLAIRES MATERNELLE DES VERTS PRES	04/03/2025	984,15 €
<b>Total MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR</b>			<b>1 006,75 €</b>
NCH FRANCE KERNITE	DIVERS PRODUITS MECANIQUES ATELIERS	14/03/2025	2 066,34 €
<b>Total NCH FRANCE KERNITE</b>			<b>2 066,34 €</b>
SACEM	DROIT AUTEUR PAON PAON CUI CUI SEMAINE PETITE ENFANCE	13/03/2025	158,46 €
	SACEM CONTRAT	03/03/2025	1 676,15 €
<b>Total SACEM</b>			<b>1 834,61 €</b>
SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO	SERVER 2025 16 COEURS ET WINDOWS SERVER 2 COEURS POUR HEBERGER LE SERVEUR DE LA MEDIATHEQUE MAIRIE	17/02/2025	5 310,78 €
<b>Total SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO</b>			<b>5 310,78 €</b>
SARL CLOSYSTEM	1 PORTILLON INDUSTRIEL SUPPLEMENTAIRE EV RUE DE LA GUERINIERE	06/03/2025	1 416,78 €
<b>Total SARL CLOSYSTEM</b>			<b>1 416,78 €</b>
SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES	1 VOLET ROULANT RENO ALU 39 LOGEMENT MME MARIE 1ER ETAGE 27 RUE DES ECOLES	10/03/2025	1 740,24 €
<b>Total SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES</b>			<b>1 740,24 €</b>
SAS ETS JACQUET	DIVERS TRAVAUX SUR RENAULT PREMIUM 320 DCI ATELIERS	14/03/2025	1 662,83 €
<b>Total SAS ETS JACQUET</b>			<b>1 662,83 €</b>

SAS LA CELTIQUE INDUSTRIELLE	DIVERS PRODUITS DE PEINTURE ET GAZON STADE	11/03/2025	6 548,16 €
	DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN FONTAINE PLACE DU COMMERCE	11/03/2025	1 572,00 €
	DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN WC PUBLIC	11/03/2025	348,00 €
	PRODUTIS DE PEINTURES STADE	11/03/2025	2 647,20 €
<b>Total SAS LA CELTIQUE INDUSTRIELLE</b>			<b>11 115,36 €</b>
SAS PANIER COUVERTURE	TRAVAUX DE MAINTENANCE 10 % TOITURE LGTS COMMUNAUX	19/02/2025	1 633,50 €
	TRAVAUX DE MAINTENANCE 20% TOITURE DIVES SITES	19/02/2025	6 798,00 €
<b>Total SAS PANIER COUVERTURE</b>			<b>8 431,50 €</b>
VIRIA LES COMB DE NDIE	REEMPLACEMENT GENERATEUR GAZ DES VESTIAIRES 5 ET 6 BALLON EAU CHAUDE STADE	24/02/2025	10 761,60 €
<b>Total VIRIA LES COMB DE NDIE</b>			<b>10 761,60 €</b>
Vlaamse Jeugdherbergen vzw	SEJOURS LOCAL JEUNES EN BELGIQUE DU 22 AU 26/07/2025	27/02/2025	2 235,00 €
<b>Total Vlaamse Jeugdherbergen vzw</b>			<b>2 235,00 €</b>

**Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

- délivré une concession de 15 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.